



Aytré

CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 23 mai 2024

Responsable de service :
Stéphanie TOURETTE

DÉLIBÉRATION N° 12

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laetitia BOURDIER, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Angéline GLUARD, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Nadine NIVAULT donne procuration à M. Thierry LAMBERT
Mme Estelle QUÉRÉ donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER
Mme Sophie DESPRÉS donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD
M. Jean-François RABEAU donne procuration à M. le Maire
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène RATA
Mme Lisa TEIXEIRA donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE

Secrétaire de séance : M. Jonathan COULANDREAU

Date de convocation 16/03/2024

Nombre de membres en exercice 29

Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration 29

12. Extension du périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du littoral sur le territoire de la commune d'Aytré

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 mai 2012 approuvant les acquisitions foncières par le Conservatoire du littoral sur le secteur Pointe de Roux / Besselue,

CONSIDERANT que le Conservatoire du littoral, établissement public de l'Etat, a pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur, en partenariat avec les communes, les espaces naturels côtiers, estuariens ou lacustres d'intérêt écologique, paysager ou culturel d'intérêt majeur,

CONSIDERANT que la commune a souhaité l'intervention du Conservatoire du littoral par délibération de son Conseil municipal en date du 10 mai 2012 sur le secteur de la Pointe de Roux qui subit une pression foncière très forte,

CONSIDERANT qu'il convient de protéger cet espace situé dans le « parc naturel littoral », tout en travaillant sur une requalification et une valorisation douce plus qualitative de cette portion du littoral,

CONSIDERANT que le Conservatoire s'est progressivement rendu propriétaire de plus de 11 ha au sein d'un périmètre d'intervention de 65 ha, qui se superpose à la zone de préemption du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

CONSIDERANT que son périmètre d'intervention existant n'est pas complètement cohérent avec les enjeux et zonages du PLUi en vigueur,

CONSIDERANT que ce périmètre n'intègre pas l'ensemble de la zone Np (espaces naturels ou d'urbanisation diffuse à protéger en raison de la qualité ou de l'intérêt des paysages littoraux) du PLUi située dans l'OAP Parc littoral dans son tiers nord, majoritairement à usage agricole mais avec quelques constructions pour lesquelles il conviendra de maîtriser le développement, voire envisager à long terme une reconquête, en cohérence avec le projet de préservation et de requalification globale de la Pointe de Roux,

CONSIDERANT qu'une partie de la zone AO (secteurs destinés aux activités aquacoles et à la saliculture) au PLUi contient plusieurs terrains acquis par l'Etat suite à la tempête Xynthia ayant vocation à conserver leur destination naturelle, ainsi qu'un certain nombre d'anciens marais ostréicoles, qui font l'objet de pressions régulières,

CONSIDERANT qu'il convient donc de développer les capacités de veille et d'intervention foncière publique sur ces deux secteurs, Np et une partie de la zone AO,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'étendre le périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral que présenté à l'annexe jointe afin de lui permettre de procéder à l'acquisition amiable des parcelles dont les propriétaires seraient vendeurs,

CONSIDERANT que le Département pourra instaurer une zone de préemption ENS basée sur les limites du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la procédure de création de cette ZPENS la commune doit en faire la demande par délibération auprès du Conseil Départemental,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du territoire, écologie et urbanisme du 26 avril 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- A l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis favorable à l'intervention du Conservatoire du littoral sur le littoral ouest de la commune, conformément à la cartographie jointe,

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches administratives nécessaires à la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles par le Département de Charente-Maritime conformément à la cartographie jointe, et en superposition du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral,

Emet un avis favorable aux projets d'acquisitions négociés à l'amiable, ou réalisés le cas échéant par préemption, auprès des propriétaires qui seraient vendeurs sur ce secteur,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Annexe 08 : cartographie du projet d'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral.

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire




Jonathan COULANDREAU
Secrétaire de séance

Ville d'Aytré
Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex
05 46 30 19 19 – information@aytre.fr
aytre.fr